

A2025-126

A R R E T E

Le Maire de Fargues Saint-Hilaire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 225 et R411-1 à R411-32,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation,

CONSIDERANT la déclaration d'intention de commencement de travaux du 29 juillet 2025, portant sur la construction d'une Halle photovoltaïque, Place du Dr Dejean, par la société **Atlantic Route**, Rue des Frères Lumière, à Carbon-Blanc (33560).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

A R R E T E

Article 1 : La Société **Atlantic Route** est autorisée à effectuer les travaux pour la construction d'une Halle photovoltaïque, Place du Dr Dejean, à Fargues Saint-Hilaire (33370). La zone d'intervention est précisée en Annexe.

Article 2 : Ces travaux seront exécutés à compter du 8 septembre 2025, pour **une durée prévisionnelle de 100 jours calendaires**.

Article 3 : Pendant la durée des travaux,

- le stationnement des engins ou camions ne devra pas gêner la circulation
- les déblais éventuels seront évacués en totalité,
- **la circulation et le stationnement des véhicules PL sera interdite.**

- la circulation sera maintenue dans les deux sens, avec une alternance éventuelle réglée manuellement.
- tout dépassement sera interdit aux véhicules VL et PL.

Article 4 : L'entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation et de la protection du chantier. Elle sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur et en particulier la nuit et les jours non travaillés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Gendarmerie de Tresses,
 - M. le Responsable de la Société **Atlantic Route**,
- Chargés chacun en qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 13 août 2025

Le Maire,



M. Bertrand GAUTIER,

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat

ANNEXE : Zone d'intervention

